

La certification des maladies animales par l'ACERSA

The certification of animal diseases by ACERSA

D. REPIQUET

ACERSA, 149 rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12

INTRODUCTION

Dès 1994, le besoin s'est fait sentir de mettre en place un système pour certifier les maladies pour lesquelles les vétérinaires officiels doivent signer des certificats.

1. HISTORIQUE

Lors de toute transaction commerciale, une relation s'établit entre le client et le fournisseur. Le client exige des garanties, le fournisseur doit les apporter. Il faut harmoniser les garanties apportées pour éviter les distorsions de concurrence. En 1994, des éleveurs tchèques sont venus en France acheter des bovins reproducteurs de race à viande, provenant de cheptels indemnes d'IBR. Le constat réalisé à l'époque était que seulement 43 départements possédaient un système de garanties, mais il n'était pas harmonisé.

Pour apporter une solution à ce problème, l'Association pour la Certification de la Santé Animale en Elevage (ACERSA) a été créée le 18 avril 1996.

2. DESCRIPTION DU SYSTEME

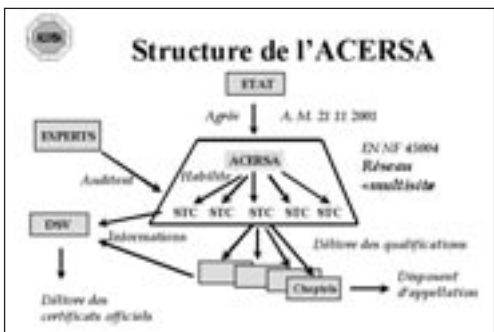
2.1. LES PRINCIPES DE L'ACERSA

L'association a été créée pour concourir à la certification des "maladies pour lesquelles l'Etat n'est pas maître d'œuvre". Elle suit la norme EN NF 45 004, inspection. Le système est partenarial, le choix des maladies certifiées, le contenu des cahiers des charges et le suivi des qualifications délivrées sont réalisés par l'ensemble des partenaires et non par une seule structure. Il est ouvert à tous les volontaires mais ne saurait être imposé.

2.2. LE FONCTIONNEMENT

L'ACERSA est une association du type 'loi 1901'. Le Conseil d'Administration désigne les maladies pouvant faire l'objet d'une certification.

Il est composé des deux membres fondateurs : Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) et Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (GTV) ; et des partenaires impliqués dans la démarche : commerçants en bestiaux, livres généalogiques et laboratoires.



L'ACERSA constitue un réseau multisites qui s'appuie, pour réaliser localement la certification des cheptels, sur un réseau de Schémas Territoriaux de Certification (STC) habilités par le Comité de Suivi et d'Evaluation.

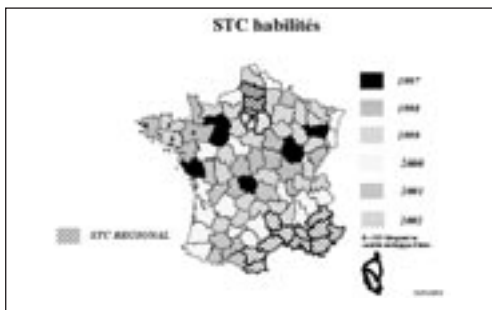
Les STC sont des structures partenariales qui comportent au minimum un GDS coordonnateur, un GTV chargé de la formation des vétérinaires et de laboratoires d'analyses.

2.3. LES BASES REGLEMENTAIRES

Les principes de fonctionnement sont conformes à la Directive Communautaire 96/93 CE, "certification des animaux et des produits d'origine animale" du 17 décembre 1996. L'ACERSA a été officiellement reconnue par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2001 qui stipule les maladies pour lesquelles elle peut concourir à la certification officielle. Les cahiers des charges, objet d'avis au journal officiel, sont consultables sur le site Internet du Ministère chargé de l'Agriculture.

3. BILAN DEPUIS 1996

76 STC ont été mis en place et sont habilités. En 2003, la quasi totalité du territoire national est couverte.



Au 30 juin 2002, plus de 95 000 élevages étaient certifiés en matière d'IBR, soit plus de 35 %. Ce nombre est en progression constante.



Maintenant la certification du Visna-Maëdi chez les ovins est en cours de mise en place. Des réflexions ont eu lieu pour étudier l'opportunité de certifier le BVD et la paratuberculose chez les bovins et le SDRP chez les porcins.

CONCLUSION

L'ACERSA a démontré, en l'espace de 7 ans, que le concept élaboré en 1995 est pertinent. Il répond aux besoins exprimés à l'origine. Le système est fonctionnel et peut s'appliquer à d'autres maladies que l'IBR ou au varron, dans d'autres espèces que les bovins. De plus, l'ACERSA non seulement peut mettre en place des certifications, mais elle est un lieu de proposition et de réflexion entre partenaires, avant d'agir.